

Décision relative à une demande d'autorisation de mise sur le marché d'une matière fertilisante

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment le chapitre V du titre V du livre II des parties législative et réglementaire,

Vu la demande d'autorisation de mise sur le marché de la matière fertilisante (produit simple) **B-370**

de la société **MONSANTO SAS**
enregistrée sous le n° 2018-1895

Vu les conclusions de l'évaluation de l'Anses du 13 novembre 2020,

Considérant que l'efficacité du produit n'a pas été démontrée,

Considérant que les exigences mentionnées à l'article L255-7 du code rural et de la pêche maritime ne sont pas respectées,

La mise sur le marché de la matière fertilisante désignée ci-après **n'est pas autorisée** en France.

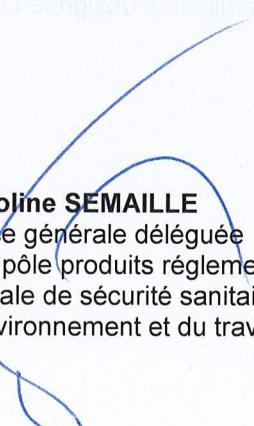
Informations générales

Nom du produit	B-370
Type de produit	Produit de référence
Catégorie du produit	Produit simple
Titulaire	MONSANTO SAS 16 Rue Jean Marie Leclair 69009 LYON France
Classe - Type	Matière fertilisante - Lipo-chitoooligosaccharide (LCO) SP104
Etat physique	Solution à diluer avant utilisation
Numéro d'intrant	513-2018.01
Numéro d'AMM	-

A Maisons-Alfort, le

20 JAN. 2021

Caroline SEMAILLE
Directrice générale déléguée
en charge du pôle produits réglementés
Agence nationale de sécurité sanitaire de
l'alimentation, de l'environnement et du travail (ANSES)



ANNEXE I : Conditions de mise sur le marché demandées

Teneurs garanties (sur produit brut)

Paramètres déclarables	Teneur
Lipo-chitooligosaccharide SP104	2,5.10 ⁻⁵ %

Liste des cultures demandées

Cultures	Dose maximale d'emploi	Nombre maximum d'applications	Epoques d'apport
Blé	0,033 mL/kg semences	1/an	Traitement de semences
Motivation du refus : L'usage est refusé au motif que l'efficacité du produit n'est pas démontrée.			